

# ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2013

---

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1532)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° AS131

présenté par

Mme Massonneau, M. Cavard et M. Roumegas

-----

### ARTICLE 3

Après l'alinéa 30, insérer l'alinéa suivant :

« 3° Augmenter la durée d'assurance requise pour le bénéfice d'une pension sans décote. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à empêcher les conclusions du rapport du Comité de tendre à une nouvelle augmentation de la durée d'assurance vieillesse. L'article 2 du présent projet de loi prévoyant déjà un allongement de la durée de cotisation, il convient d'encadrer dès à présent toute velléité d'un nouvel allongement.